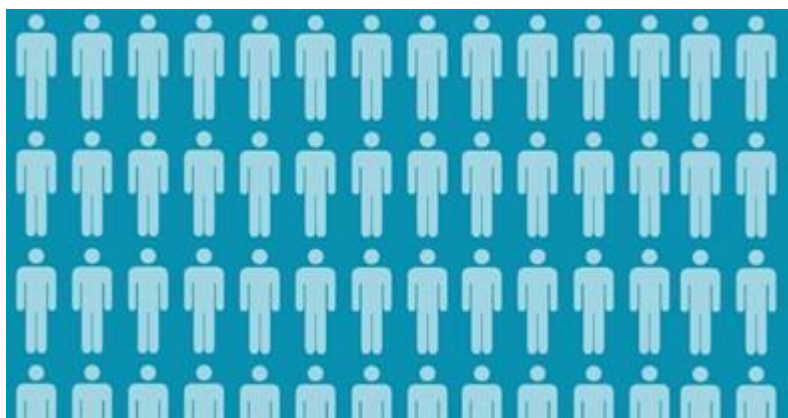


Recensement Militaire

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une attestation de situation administrative. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).



Le recensement, c'est à 16 ans !! Et c'est

obligatoire !!

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National impose aux jeunes français de sexe masculin et féminin de se soumettre aux obligations de recensement. Cette démarche, qui revêt un caractère obligatoire, concerne toute personne de nationalité française.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

Quand me faire recenser ?

- *Dans les 3 mois suivant mon 16ème anniversaire.*

Où ?

- *A la mairie de mon domicile.*

Qui ?

- *Moi ou mon représentant légal.*

De quels papiers ai-je besoin ?

- *Pièce d'identité, justificatif de domicile, livret de famille de vos parents*

● si besoin, tout document justifiant de la nationalité française.

Je repars avec mon attestation de recensement délivrée par la mairie et je peux créer mon espace sur MA JDC : <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>

Elle me sera indispensable pour m'inscrire aux examens et concours de la fonction publique.

Je suis automatiquement inscrit sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour toute information complémentaire, je peux contacter le service national de Rouen

au 02.32.08.20.26

ou par mail :

csn-rou@dsn.sga.defense.gouv.fr